

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1407

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 14

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« mentionnés au I de l'article 156 constatés les années antérieures à »

les mots :

« imputés, en application du I de l'article 156 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'alinéa 8 prévoit que le RFR doit être augmenté des déficits catégoriels qui peuvent être imputé sur le revenu global pendant 6 ans. Tel que rédigé, cet alinéa signifie que le RFR doit être augmenté de l'ensemble des déficits étalés, alors qu'il ne faut prendre en compte que ceux de l'année précédente.